



CEEAC

ECCAS

Le Secrétariat Général

10^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION DE KINSHASA

Libreville, 30 Avril 2020

Adoptée le **30 avril 2010 à Kinshasa**, Capitale de la République démocratique du Congo, la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions, de toutes pièces et composantes pouvant permettre leur fabrication, réparation et assemblage, communément appelée **Convention de Kinshasa**, totalisera ce jeudi, **30 avril 2020** ses dix (10) ans d'existence.

La genèse de cette convention est connue sous *l'initiative de Sao-Tomé*. En effet, les Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC), réunis dans le cadre de la 25^{ème} Réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale (UNSAC) tenue du *14 au 18 mai 2007*, ont adopté à Sao-Tomé une initiative (document) visant à doter l'Afrique centrale de son propre instrument, voulu contraignant, de contrôle des armes légères et de petit calibre et d'un code de conduite des forces de défense et de sécurité de l'Afrique centrale.

La Convention de Kinshasa régle plusieurs matières liées au contrôle des armes dans son sens large. Ces matières sont notamment :

- Les transferts ;
- La détention d'armes par les civils ;
- La fabrication, la distribution et la réparation ;
- Les mécanismes opérationnels (courtage, marquage et traçage, enregistrement, collecte et destruction, gestion et sécurisation des stocks, contrôle des frontières, points d'entrée des ALPC...);
- L'éducation et la sensibilisation des communautés sur la prolifération des armes légères;
- La transparence et l'échange d'informations sur les ALPC (Base de données électronique, base de données sous-régionale, base de données électronique sous-régionale pour les Opérations de la paix, dialogue avec les fabricants internationaux et les organisations internationales, renforcement de la confiance,...

En effet, les Etats de l'Afrique centrale ont constaté que la prolifération des armes légères et de petit calibre constitue une menace pour la paix et la sécurité de la sous-région de

l'Afrique centrale. En conséquence, le succès d'une lutte contre cette menace passe par une réponse sous-régionale. Aucun Etat, pris individuellement, ne peut remporter la lutte contre la prolifération des armes légères, car la menace dépasse les frontières nationales. D'où, il faut conjuguer les efforts ensemble et travailler en coopération pour contrer la menace que représente la prolifération des armes légères et de petit calibre dans la sous-région.

Dès l'adoption de la Convention de Kinshasa, le Secrétariat général de la CEEAC, institué comme mécanisme de coordination et de suivi de la mise en œuvre de la Convention de Kinshasa, a travaillé étroitement avec les Etats membres pour engager le processus de signature et de ratification de cette Convention. Ainsi, au 30 septembre 2011, tous les 11 Etats membres de la CEEAC¹ avaient déjà signé la Convention de Kinshasa devenant ainsi des ETATS SIGNATAIRES.

Dans la même perspective, sur les autres Etats signataires, huit (8) ont ratifié la Convention de Kinshasa et sont devenus aujourd'hui des ETATS PARTIES à la Convention de Kinshasa. La ratification par les Etats membres de la CEEAC, au moins 6 Etats signataires, a permis l'entrée en vigueur de cette Convention le 8 mars 2017.

Depuis l'entrée en vigueur de cette Convention, les Etats parties et signataires ont accéléré la mise en place des mécanismes institutionnels de mise en œuvre au niveau national, à savoir les Commissions nationales. Aujourd'hui, sept des 11 Etats membres de la CEEAC disposent de leurs Commissions nationales (Angola, Burundi, Centrafrique, Congo, République démocratique du Congo, le Rwanda). Le Cameroun, le Gabon, le Sao-Tomé et principe et le Tchad sont très avancés dans la mise en place de ces mécanismes.

Conformément aux dispositions de la Convention, une première conférence des Etats parties et signataires s'est tenue du 11 au 13 juin 2018 à Yaoundé (République du Cameroun). Cette Conférence a jeté les bases solides pour l'organisation des futures conférences des Etats parties et a lancé la création d'un Secrétariat sur les armes légères en Afrique centrale et d'un fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités sur le contrôle des armes légères en Afrique centrale.

Dans la mise en œuvre de cette Convention, les Etats bénéficient de l'assistance technique du Secrétariat général de la CEEAC et des autres partenaires (UNREC- UNODA, UNODC, qui conduisent des projets conjoints sous la coordination de la CEEAC. Ainsi, des ateliers régionaux de renforcement des capacités sur l'harmonisation des législations nationales ont été conduits en 2019 en Guinée Equatoriale (septembre) et en République démocratique (novembre 2019) en vue d'assister les Etats de la CEEAC dans l'harmonisation des législations nationales au regard de la Convention de Kinshasa et des autres traités pertinents.

¹ Angola, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Congo, République démocratique du Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, Sao-Tomé & Principe, Rwanda, Tchad

Le 11 décembre 2019, les Etats membres de la CEEAC ont adopté à Kinshasa le Plan d'actions quinquennal de mise en œuvre de la Convention de Kinshasa. Ce plan définit de manière détaillée les différentes actions qui seront conduites dans la période de 2020 à 2024 pour rendre effective les différents objectifs poursuivis par la Convention de Kinshasa.

Ce plan sera présenté à la seconde Conférence ministérielle des Etats parties et signataires de la Convention de Kinshasa prévue au courant de l'année 2020 à Brazzaville (République du Congo). Il prend en compte différents défis liés au contrôle des armes en Afrique centrale. Ces défis sont certes nombreux, dont les plus cruciaux et urgents :

- La persistance des groupes armés ;
- La sécurité physique des stocks d'armes et de munitions ;
- Le contrôle des frontières
- La détention des armes par les Civils non autorisés...

Ces défis seront au centre des activités prioritaires du Secrétariat général de la CEEAC et des Commissions nationales pour le contrôle des armes légères en Afrique centrale et ne manqueront pas de bénéficier de l'assistance de partenaires de la CEEAC (Nations Unies, Union Africaine, Communautés Economiques Régionales partenaires, Mécanismes Régionaux, Organisations de la Société civile).